



Litige avec fournisseur de site internet

Par **sophie**, le **13/01/2011 à 15:04**

Bonjour,
En novembre 2009 j'ai signée un contrat de 4 ans avec un fournisseur de site internet pour l'hébergement et l'entretien de mon site professionnel pour 210 € HT par mois.
Je suis en auto-entrepreneur.
Aujourd'hui j'arrête cette activité car je ne fais pas de bénéfice et ne peux plus payer, mais l'hébergeur me demande la totalité des échéances pour clôturer le site.
Il m'a même conseillé de laisser le site ouvert. Ça me coûterait des mois chers.
Y a-t-il un moyen légal de réduire la somme due ?
Ou bien une autre chose ?
Et si je ne peux pas que ça passe-t-il ?
Mille merci pour vos conseils
Sophie

Par **Francois**, le **03/02/2011 à 02:04**

Bonjour,
Dangereux ce type de contrat et très cher pour un site internet.
Pour ceux qui cherchent à avoir un site internet, ne signez jamais de contrat de maintenance car c'est de l'arnaque et encore plus à ce prix exorbitant surtout pour un auto-entrepreneur (donc une mini société).
Je vous conseille de prendre contact avec un avocat (il y a des permanences gratuites dans certaines villes, il faut se renseigner au tribunal ou à la mairie) pour voir s'il y a une possibilité juridique.
Regardez aussi si vous êtes la seule à avoir ce problème avec cette société.
Pour information un site vitrine coûte entre 800 et 2000 € et un site marchand entre 1600 et 3500 € (pour une petite société) ensuite la maintenance mensuelle fuyez... Il vaut mieux tomber sur une société qui vous facture sur le travail réel nécessaire et demandé par vous-même.
Salutations